

## SEANCE DU 24 MARS 2021

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président  
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins  
Lucette Degueldre, Echevine;  
~~José Letellier~~, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,  
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-  
Flament, Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, Hélène  
Vuylsteke-De Lannoy, Mathilde Gramme, Conseillers communaux  
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 12 mars 2021.

### SEANCE PUBLIQUE

**1. Finances - Adhésion au marché de services "assurance collective hospitalisation" portant sur l'accord-cadre du service social collectif.**

**2. Travaux - Marché public de travaux - Travaux d'extension de la crèche communale "Les diabolotins du Pachy" - Mode et conditions de passation - Pour approbation**

**3. Travaux - Marché public de travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de rénovation de la rue de Brombais à Incourt - Dossier conjoint au collecteur de Sart-Risbart - Remarques du SPW - Approbation du mode de passation et des conditions modifiées du marché public de travaux.**

**4. Travaux - Marché public de fournitures - Fourniture et placement d'aires de jeux au sein du jardin de la maison de village de Roux-Miroir - Mode et conditions de passation - Pour approbation**

**5. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financier 2020 - Approbation.**

**6. ATL - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021-2026 - Pour approbation.**

**7. Service Jeunesse - Projet de convention de collaboration 2020/2021 avec le Coup de Pouce a.s.b.l. - Pour accord**

**8. Administration générale - Centre culturel du Brabant wallon - Approbation du contrat-programme 2022-2026 et approbation du soutien financier de la commune d'Incourt pour les années 2022 à 2026 - Décision.**

**9. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021.**

**HUIS CLOS**

**10. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.**

**11. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.**

**12. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.**

**13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.**

.....  
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.  
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Finances - Adhésion au marché de services "assurance collective hospitalisation" portant sur l'accord-cadre du service social collectif.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le courrier du Service Social Collectif du 10 février 2021 dans lequel il est proposé un nouveau marché portant sur l'accord-cadre pour l'assurance collective hospitalisation;

Considérant que ce marché est proposé aux administrations provinciales et locales;

Considérant que le marché actuel attribué à Ethias prendra fin le 31 décembre 2021;

Considérant qu'il est possible de recourir à cet accord-cadre pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'adhésion à l'accord-cadre implique l'obligation de recourir au marché ;

Considérant que le prix sera le critère d'attribution mais que celui-ci n'est pas encore connu;

Considérant la décision du Collège communal du 12 mars 2021 marquant son intérêt pour le marché proposé;

Considérant que le service Finances propose d'adhérer à l'accord-cadre pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025 qui est la durée de l'accord-cadre ;

Pour ces motifs ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

Art.1er : de marquer son intérêt pour le marché proposé ci-dessus ;

Art. 2 : de transmettre au Service Social Collectif, par courriel "le formulaire d'adhésion" pour le 31 mars 2021 au plus tard.

**2. Travaux - Marché public de travaux - Travaux d'extension de la crèche communale "Les diabolins du Pachy" - Mode et conditions de passation - Pour approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché public de travaux porte sur les travaux d'extension de la crèche communale "Les diabolins du Pachy" à 1315 Incourt ;

Considérant que l'extension de la crèche communale d'Incourt se fera par l'adjonction d'un volume secondaire en façade Nord ; que ce nouvel élément architectural comprendra deux pièces de vie, une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage et que ceci nécessitera le percement de deux baies dans le mur de façade ;

Considérant qu'une sortie d'évacuation a été prévue à l'étage, elle entraîne l'adaptation de l'escalier de secours existant par un palier approprié ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 68.066,00€ TVAC ; qu'ils sont subsidiés par la Province du Brabant wallon à hauteur de 30.000,00€ ;

Considérant que le cahier spécial des charges établi par M. Philippe Tircher, responsable du service travaux, est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le présent marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2021 à l'article budgétaire du service extraordinaire 835/722-56 projet n°20210003 ;

Considérant l'avis de légalité de Madame Le Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 :

- D'approuver les mode et conditions de passation du marché public de travaux intitulé "Travaux d'extension de la crèche communale d'Incourt" annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

- De lancer le présent marché public de travaux portant sur la réalisation des travaux d'extension de la crèche "Les diabloitins du Pachy" à Incourt par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 :

- De financer cette dépense par emprunt prévu à l'article budgétaire n°835/722-56 - service extraordinaire - exercice 2021 ainsi que par subsides de la Province du Brabant wallon ;

Article 4 :

- De transmettre cette décision à Madame Le Receveur Régional ainsi qu'à l'autorité de tutelle générale d'annulation le cas échéant ;

**3. Travaux - Marché public de travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de rénovation de la rue de Brombais à Incourt - Dossier conjoint au collecteur de Sart-Risbart - Remarques du SPW - Approbation du mode de passation et des conditions modifiées du marché public de travaux.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal réuni en séance du 30 janvier 2019 décidant d'approuver la convention établie entre la Commune et l'InBW pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de voirie ;

Considérant que dans le cadre des travaux du collecteur « Le Brombais » de Sart-Risbart, le Collège communal réuni en séance du 18 mai 2018 a décidé de prendre pour information l'avant-projet établi par l'InBW ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Collecteur de Sart-Risbart et travaux de voirie et d'égouttage de la rue de Brombais » a été attribué par l'InBW au bureau d'études C<sup>2</sup> Project srl – Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant la délibération du Conseil communal réuni en séance du 22 mai 2019 décidant d'approuver les mode et conditions de passation du marché public de travaux portant sur la réalisation des travaux de collecteur et station de pompage de Sart-Risbart, travaux d'égouttage et de voirie d'une partie de la rue de Brombais pour un montant total estimé à 1.262.689,37€ HTVA ainsi que d'approuver le cahier spécial des charges transmis le bureau d'études C<sup>2</sup> Project SPRL ;

Considérant que les travaux du collecteur de Sart-Risbart sont conjoints aux travaux d'égouttage et de voirie de la rue de Brombais ;

Considérant l'InBW le projet global pour un montant total de 1.468.352,74€ HTVA reprenant les dossiers suivants :

- Travaux de collecteur de Sart-Risbart pour un montant total de 1.075.927,04€ HTVA ;

- Travaux d'égouttage à charge de la SPGE pour un montant total de 260.543,66€ HTVA ;
- Travaux à charge de la Commune pour la partie voirie pour un montant total de 131.882,04€ HTVA ;

Considérant que la Commune a introduit un dossier pour les travaux de rénovation de la rue de Brombais au plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Considérant que le montant total du subside du Service Public de Wallonie pour le plan d'investissement communal 2019-2021 s'élève à 428.235,98€ ; que le montant de cette enveloppe est fixe ;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 26 août 2020 a décidé d'approuver le dossier d'avant-projet transmis par l'InBW pour la réalisation des travaux de voirie et égouttage dans la rue de Brombais, tronçon compris entre la rue de la Liberté et l'administration communale pour un montant total estimé à 175.976,00€ HTVA ; que ce montant est divisé comme suit :

- Montant à charge de la Commune pour la partie voirie : 79.348,36€ HTVA dont 60% est subsidié par le SPW dans le cadre du PIC 2019-2021 ;
- Montant à charge de la SPGE pour la partie voirie : 96.627,64€ HTVA ;

Considérant la délibération du Collège communal réuni en séance du 03 juillet 2020 décidant de marquer son accord sur l'aménagement d'une zone 20 km/h dans la rue de Brombais, tronçon compris entre la rue de la Liberté et l'administration communale pour un montant total estimé à 98.387,52€ TVAC (partie voirie) ;

Considérant la délibération du Conseil communal réuni en séance du 16 décembre 2020 décidant d'approuver le projet global pour un montant total estimé à 1.468.352,74€ HTVA reprenant les travaux du collecteur, d'égouttage et de la voirie ;

Considérant que suite à la décision du Conseil communal réuni en séance du 16 décembre 2020, le projet global a été soumis à l'autorité de tutelle ;

Considérant que par courrier daté du 12 février 2021, le Service Public de Wallonie a approuvé le projet définitif et a émis des remarques ;

Considérant que l'InBW a levé l'ensemble des remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2M18-005 annexé à la présente délibération et établi par le Bureau d'études C<sup>2</sup> Project srl sous l'autorité de l'InBW ;

Considérant que le marché public de travaux a été lancé par procédure ouverte par l'InBW ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2021 à l'article budgétaire extraordinaire 421/731-60 du projet 20200011 ;

Considérant l'avis de légalité de Madame Le Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 :

- d'approuver le cahier spécial des charges n°2M18-005 corrigé par l'InBW selon les remarques du Service Public de Wallonie ;

Article 2 :

- d'approuver la décision de l'InBW de lancer le présent marché public par procédure ouverte ;

Article 3 :

- de financer cette dépense par emprunt prévu à l'article budgétaire n°421/731-60 - service extraordinaire - exercice 2021 ainsi que par subsides du SPW (PIC) ;

Article 4 :

- de transmettre cette décision à l'InBW - rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles ;

- de transmettre la présente décision à Madame Le Receveur Régional ;

Le groupe Ecolo a fait remarquer l'absence de trottoirs.

#### **4. Travaux - Marché public de fournitures - Fourniture et placement d'aires de jeux au sein du jardin de la maison de village de Roux-Miroir - Mode et conditions de passation - Pour approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3341-0 à L3343-11 concernant les subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet consiste à aménager le jardin de la maison de village de Roux-Miroir en y créant une aire de jeux et de convivialité ;

Considérant que le projet global est subventionné par la Province du Brabant wallon à hauteur de 80% de la dépense totale plafonnée à 20.000,00€ dans le cadre des mises en conformité d'espaces de citoyenneté ;

Considérant que le présent marché public de fournitures porte sur la fourniture et le placement d'aires de jeux dans le jardin de la maison de village de Roux-Miroir, située rue de l'Ecole 6B à 1315 Roux-Miroir ;

Considérant que le présent marché public de fournitures est estimé à 19.300,00€ HTVA soit 23.353,00€ TVAC ;

Considérant que pour aménager les lieux, les jeux suivants sont à acquérir :

- 1 table de Ping Pong en béton pour extérieur pieds longs + kit poteaux et filet en aluminium 8 mm,

- 1 Module à ressort 1 place pour des enfants entre 2 et 5 ans d'une hauteur totale de 80cm ;

- 1 Module pour des enfants entre 4 et 12 ans, constitué d'une structure couverte en hauteur avec un toboggan, un escalier et d'une cabane,

Considérant qu'il y a lieu également de mettre en place une surface amortissante et un panneau d'information ;

Considérant que le cahier spécial des charges établi par le service travaux est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le présent marché est classé dans les marchés de faible montant ; qu'il est proposé de lancer le présent marché public de fournitures sur simple facture acceptée

Considérant que la dépense est prévue au budget 2021 à l'article budgétaire du service extraordinaire: 124/724-56 projet n°20210031 ;

Considérant que la dépense est inférieure à 22.000,00€ HTVA ; que dès lors l'avis de légalité du Receveur Régional n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 :

- d'approuver les mode et conditions de passation du présent marché de fournitures portant sur la fourniture et le placement d'aires de jeux dans le jardin de la maison de village de Roux-Miroir ;

Article 2 :

- de lancer le présent marché public de fournitures portant sur la fourniture et le placement d'aires de jeux dans la jardin de la maison de village de Roux-Miroir sur simple facture acceptée ;

Article 3 :

- d'imputer cette dépense à l'article budgétaire du service extraordinaire: 124/724-56 projet n°20210031 - Exercice 2021 ;

Article 4 :

- de transmettre la présente décision à Mme Le Receveur Régional.

**5. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financier 2020 - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 17 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale qui précise que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25% minimum du montant octroyé par la Région wallonne ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 qui précise les frais admissibles relatifs au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 fixant le montant de la subvention octroyée à la commune d'Incourt à 19.835,35€;

Considérant le rapport d'activités pour l'exercice 2020;

Considérant le rapport financier présenté duquel il ressort le tableau de calcul des dépenses pour l'exercice 2020 suivant:

Subvention (montant indiqué dans l'arrêter de subvention)	19.835,35€
Total à justifier (subvention+part communale, soit subvention x 125%)	24.794,19€
Total justifié (personnel + fonctionnement)	19.453,72€
Total à subventionner	19.453,72€
Première tranche de la subvention perçue (75%)	14.876,51€
Deuxième tranche de la subvention	4.577,21€

Considérant que la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant par voie électronique au SPW Intérieur et Action sociale - Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale, dès que le compte a été arrêté par la commune et de transmettre les documents demandés produits par le module eComptes et transmis sous format électronique;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

- d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2020 tel que proposé.

- de transmettre les rapports au SPW intérieur sociale - Département de l'Action sociale -

Direction de la Cohésion sociale par voie électronique à l'adresse  
pcs.actionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2021.

## **6. ATL - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021-2026 - Pour approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil s'est réunie le 4 mars 2021 et a approuvé le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2021-2026 reprenant 4 objectifs généraux :

- 1er objectif général : informer et communiquer encore et toujours plus
- 2ème objectif général : renforcer la qualité de l'accueil
- 3ème objectif général : diversifier l'offre et les partenariats
- 4ème objectif général : améliorer et valoriser l'inclusion au sein du secteur Accueil Temps Libre

Considérant que chaque objectif général a des objectifs opérationnels :

- 1er objectif général : **INFORMER ET COMMUNIQUER ENCORE ET TOUJOURS PLUS**
  - Objectif opérationnel : créer un site ou un blog consacré uniquement à l'ATL sur Incourt.
  - Objectif opérationnel : mettre à jour l'onglet ATL sur le site internet de la commune.
  - Objectif opérationnel : en poursuivant la synthétisation de l'offre existante dans une brochure distribuable (Répertoire ATL).
  - Objectif opérationnel : en créant un logo « ATL Incourt » pour augmenter la visibilité.
  - Objectif opérationnel : en publiant un article dans le bulletin communal tous les trimestres.
  - Objectif opérationnel : en continuant d'alimenter la page facebook ATL et en utilisant différents canaux d'informations.
  - Objectif opérationnel : afficher les informations dans les différents lieux d'accueil ainsi que dans les différents services communaux (bibliothèque jeunesse, service population, etc.). Mettre des valves à différents endroits.
  - Objectif opérationnel : créer un dossier ATL avec toutes les infos qui serait remis lors du drink de départ des enfants de leurs crèches. Celui-ci serait remis par la coordinatrice ATL et l'échevin. Ce même dossier serait donné par le service population à tout nouvel habitant avec un enfant de 2,5 à 5 ans.
  - Objectif opérationnel : sensibiliser les parents à la notion de temps libre tel que défini par les objectifs du décret ATL et par le Code de qualité de l'ONE afin que soit davantage pris en compte le bien-être des enfants, le respect de leur rythme, la place du temps libre dans l'organisation familiale, la participation des enfants et la prise en compte de leurs attentes.



- Objectif opérationnel : distribuer des flyers présentant l'ATL et/ou le répertoire ATL lors des fêtes communales, auprès des associations liées au secteur de la jeunesse.
- Objectif opérationnel : en créant « un place aux enfants » où l'on va à la rencontre des différents métiers de l'ATL.
- Objectif opérationnel : renforcer la présence des acteurs ATL lors de la fête de la famille qui a lieu en septembre. Y amener de nouveaux opérateurs.
- 2ème objectif général : RENFORCER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL
  - Objectif opérationnel : maintenir et intensifier l'attention portée aux formations : aussi bien pour la coordinatrice ATL que pour le service jeunesse que pour les accueillantes ALE.
  - Objectif opérationnel : participer au développement de l'ATL en s'impliquant dans les différents lieux de coordination : COPIL, intervisions, plateforme ATL.
  - Objectif opérationnel : préparer et organiser les réunions de la CCA (plan d'action annuel, rapport d'activités, évaluation finale du CLE, etc.).
  - Objectif opérationnel : travailler en lien avec les institutions (ONE, OEJAJ, etc.), les services communaux (service jeunesse, bibliothèque jeunesse, plan de cohésion social, etc.) et autres opérateurs (ISBW, Le Coup de pouce asbl, etc.) liés à l'accueil des enfants et au soutien des professionnels.
  - Objectif opérationnel : continuer le travail effectué avec la CESEI même s'il y a de moins en moins d'ales (commission extrascolaire des écoles d'Incourt) en maintenant les réunions entre la direction de l'école, la coordinatrice ATL, la coordinatrice ISBW et la responsable des ALES. Ces réunions permettent d'identifier les besoins qui viennent du terrain.
  - Objectif opérationnel : communiquer avec les professionnels via l'envoi régulier d'informations en fonction de l'actualité du secteur (infos covid).
  - Objectif opérationnel : lors de la fête de la famille, permettre à tous les acteurs ATL de la commune de se rencontrer afin de favoriser les échanges et les partenariats.
  - Objectif opérationnel : accompagner les anciens et les nouveaux opérateurs dans leur démarche de reconnaissance et de subvention.
  - Objectif opérationnel : sensibiliser les professionnels à la notion de temps libre tels que définis par les objectifs du décret ATL et par le Code de qualité de l'ONE afin que soit davantage pris en compte le bien-être des enfants, le respect de leur rythme, la place du temps libre par les professionnels dans l'organisation de leur milieu d'accueil, la participation des enfants et la prise en compte de leurs attentes.
  - Objectif opérationnel : participer à la réflexion concernant l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des espaces. Réflexion qui permettrait aux mouvements de jeunesse d'avoir des locaux plus grands et avec du chauffage (pour les scouts, il y a une possibilité à l'ancien terrain de foot de Sart-Risbart). Réflexion qui permettrait d'avoir de la place pour stocker le matériel. Réflexion pour que l'ISBW puisse avoir un local extrascolaire au sein de l'école afin d'accueillir au mieux les enfants (la maison à côté de l'école a été achetée par la commune donc il y aurait peut-être une possibilité d'y avoir un local).
- 3ème objectif général : DIVERSIFIER L'OFFRE ET LES PARTENARIATS

- Objectif opérationnel : offrir des stages spécifiques ou des activités ponctuelles (sport, musique, etc.) pour les enfants âgés entre 2.5 - 5 ans de manière complémentaire à l'offre actuelle en proposant des partenariats entre le service jeunesse et d'autres associations.
  - Objectif opérationnel : réfléchir à une transition pour l'accueil des jeunes au-delà de 12 ans. Installer une continuité avec l'ATL. (Par ex. : un conseil des jeunes, un stage ados,...). Un questionnaire adapté pourrait être envoyé aux ados via les scouts.
  - Objectif opérationnel : réfléchir au développement d'activités extrascolaires au sein des deux écoles lors de l'accueil du soir. Réflexion à mettre en place lorsque les deux yourtes auront été placées près de l'école d'Opprebais.
  - Objectif opérationnel : développer la mixité des activités. Par exemple, culture et sport.
  - Objectif opérationnel : inclure les milieux d'accueil créatifs et culturels dans le parcours d'artiste organisé par la commune.
- 4ème objectif général : AMÉLIORER ET VALORISER L'INCLUSION AU SEIN DU SECTEUR DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE
    - Objectif opérationnel : identifier auprès des opérateurs ATL ce qui est déjà mis en place ou ce qu'ils aimeraient mettre en place en termes d'inclusion. Cela peut se faire via un questionnaire, via des rencontres et des échanges.
    - Objectif opérationnel : informer les familles via les réseaux sociaux, via un tout cartable de ce qui existe et de ce que nous pouvons mettre en place. Permettre une visibilité de l'offre inclusive dans les outils d'information.

Considérant que les objectifs de ce programme CLE doivent être atteints dans les 5 ans ;  
Pour ces motifs ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

- D'approuver le programme CLE de la commune d'Incourt pour 2021-2026 ;
- De transmettre une copie de la présente délibération à Priscilla Dehut, coordinatrice ATL, et aux organismes compétents de l'ONE pour suite voulue ;

**7. Service Jeunesse - Projet de convention de collaboration 2020/2021 avec le Coup de Pouce a.s.b.l. - Pour accord**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la convention fixant les conditions de collaboration entre l'a.s.b.l. "Le Coup de Pouce" et le service jeunesse de la Commune est renouvelée annuellement ;

Considérant que le service jeunesse est un acteur principal dans les différents stages mis en œuvre sur le territoire communal ;

Considérant que l'a.s.b.l est centre de vacances agréé;

Considérant que dans le cadre de la convention de l'accueil temps libre, des organisateurs de différents stages sont sollicités pour travailler en collaboration afin de répondre au mieux aux demandes tout en conservant la qualité et l'efficacité de l'activité ;

Considérant que le projet de convention proposé réglera la collaboration pour l'année scolaire 2020-2021 entre l'a.s.b.l. "Le Coup de Pouce" et le service jeunesse de la Commune;

Considérant l'évaluation positive faite pour l'année 2019-2020, l'a.s.b.l. "Le Coup de Pouce" propose de réorganiser la convention sur les mêmes bases que précédemment ;

Pour ces motifs;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

- de marquer son accord sur le projet de convention de collaboration établie entre l'a.s.b.l. « Le Coup de Pouce » et la Commune en vue d'organiser certaines activités destinées aux jeunes ;
- d'adopter la convention comme suit ;
- de transmettre la présente convention au service jeunesse et à l'asbl "Le coup de Pouce" pour suite voulue ;

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'ASBL  
ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Entre :

L'administration communale d'Incourt, agissant dans le cadre de ses missions relatives aux services jeunesse, représentée par le Bourgmestre, Léon Walry et par le Directeur général, Françoise Legrand en exécution de la délibération du Conseil communal du 24 mars 2021.

Et :

l'asbl Le Coup de Pouce, représentée par son Président, Jacques Duchenne et son Secrétaire, Michaël Verhoeven, dont le siège social est établi Chemin de la Carrière aux Pavés 16A à 1315 Incourt.

Il est convenu que :

**Préambule**

L'asbl ainsi que le service jeunesse organisent des activités et/ou des stages pour l'ensemble de la jeunesse d'Incourt. Lors de certaines organisations, ils sont amenés à devoir travailler ensemble afin de répondre aux demandes mais aussi en vue de respecter certaines normes de l'ONE et notamment en termes d'encadrement. Cette collaboration est nécessaire pour assurer la qualité des activités proposées.

Des manifestations importantes sont aussi organisées par l'asbl dont le festival INC'ROCK. Ces manifestations sont des animations qui glanent la majorité de la jeunesse incourtoise. Il est donc essentiel que le service jeunesse puisse participer à ces manifestations musicales dans les limites de ses prérogatives.

**Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'intervention des deux acteurs dans ces animations.

**Activités**

Les manifestations dans le cadre du festival, la plaine de juillet et certains stages sont les activités concernées par la présente convention.

L'asbl organise annuellement d'une part, dans le domaine musical, le festival INC'ROCK, d'autre part dans le domaine éducatif et pédagogique, une plaine de vacances en juillet et des stages.

Le stage « rural'été » se déroulant la dernière semaine complète du mois d'août est subventionnée par la commune.

Ces activités sont animées et encadrées conjointement par l'asbl et par le service jeunesse de la commune.

**Prestations**

Les prestations du service jeunesse dans la participation du festival Inc'rock, de la plaine de juillet, du stage Ruralité en août et d'activités ponctuelles sont concevables dans les conditions suivantes

Toutes activités de stages doivent être encadrées par l'organisateur qui peut se faire épauler par le service jeunesse tout en conservant la parité des présences.

Aucune heure supplémentaire ne peut être prestée par le service jeunesse sans l'autorisation préalable de l'administration communale.

Si l'accord n'a pas été obtenu, ces heures ne seront pas récupérables.

Les stages organisés par le Coup de Pouce doivent être signalés au service jeunesse au moins deux mois avant la date. Ceci afin de permettre au service jeunesse de gérer le service en poursuivant ses activités, en programmant éventuellement d'autres... Si le délai n'est pas respecté, le service jeunesse se réserve le droit de refuser d'y participer ou de réduire les prestations en motivant sa décision auprès du Collège communal qui prendra la décision.

Activités	Personnel Service jeunesse	Prestations heure x semaine x nombre pers	Total heures service jeunesse	Heures prestées prises en charge par l'asbl	Heures à prester par l'asbl
<b>Plaine de juillet 3 semaines</b> Accueil soir 16h-18h	1 par semaine	10h x 3 x 1 pers.	30h maximum		Surplus heures
<b>Plaine de juillet 3 semaines</b> Activité petits/moyens	2 par semaine	3h x 2 x 2 pers.	12h maximum		Surplus heures
<b>Plaine de juillet 3 semaines</b> Sieste	1 par semaine	19h x 3 x 1 pers.	57h maximum		Surplus heures
<b>INC'ROCK</b>	3	19h – activités déjà prévues x 3 pers.	Maximum 57h		Surplus des heures
<b>Stage Rural été</b>	3	19h x1 x 3 pers. 19h x1 x 2 pers.	57h maximum 38h à récupérer au mois de décembre pour 2 personnes		Surplus des heures

### Programme

Les activités sont programmées de commun accord durant le 3ème trimestre pour débiter au 1er septembre de l'année n et terminer au 31 août de l'année n+1.

### Durée de la convention

Cette convention prend cours le 1er septembre et est valable pour la période d'un an. Elle sera renouvelée tacitement sauf dénonciation par une des deux parties.

### Evaluation

Au terme de chaque activité, une évaluation doit être rédigée. Une grille d'évaluation a été établie sur laquelle nous nous baserons.

Fait en deux exemplaires à Incourt, le .....

Pour l'asbl,

Pour la Commune,

**8. Administration générale - Centre culturel du Brabant wallon - Approbation du contrat-programme 2022-2026 et approbation du soutien financier de la commune d'Incourt pour les années 2022 à 2026 - Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Incourt à l'asbl *Centre Culturel du Brabant wallon* (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Considérant la lettre du 15 janvier 2021 du CCBW nous transmettant son contrat-programme 2022-2026, sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action ;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ; que l'appui des 27 communes, dont celle de la commune d'Incourt, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW ;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;

Considérant le contrat-programme 2022-2026 du CCBW, adopté par l'Assemblée générale de l'association en date du 21/09/2020, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel
- Favoriser l'expression du sensible
- Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble
- Expérimenter, encourager les alternatives
- Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous

Considérant, en particulier, l'action du CCBW de soutien aux communes avec mais aussi sans centre culturel ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 24 février 2021 a décidé d'adhérer au contrat-programme 2022-2026;

Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 10 eurocents par habitant ; que ce soutien ne tient pas compte des nouveaux enjeux et actions additionnelles du CCBW dans le cadre du contrat-programme 2022-2026 ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents:**

**Article 1.** : d'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2022-2026 de l'asbl Centre culturel du Brabant wallon dont le siège est sis Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne ;

**Article 2.** : de confirmer ce soutien par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association, par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 centimes d'Euros par habitants durant la période couverte par le Contrat-programme 2022-2026, pour l'accompagnement spécifique qui sera fourni par l'association à la commune pour le développement/dynamisation de sa politique culturelle ;

**Article 3.** : de transmettre la présente délibération au CCBW asbl.

**9. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021.**

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 24 février 2021;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

---

Le Président lève la séance à 19 h 38.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY